

## LIVRABLES ASSOCIÉS À LA CONSOLIDATION DES ÉTATS FINANCIERS

Chaque correspondant de la consolidation des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), ci-après nommé le « correspondant », doit transmettre par courriel à l'adresse consolidation@msss.gouv.qc.ca les informations suivantes :

### 1. Sommaire des transactions effectuées avec un établissement public du RSSS relativement aux enveloppes décentralisées 2020-2021

Date du livrable : 2 avril 2021

Dans le but d'identifier et de concilier les transactions réalisées entre établissements du RSSS relativement aux enveloppes décentralisées ayant donné lieu à des avances de fonds dans une région comportant plusieurs établissements, un gabarit de confirmation a été transmis par courriel aux établissements concernés.

### 2. Liste des comptes à recevoir estimés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) au 31 mars 2021

Date du livrable : 5 avril 2021

Cette liste servira à concilier les comptes à recevoir estimés des établissements publics du RSSS, pour l'exercice financier courant et les exercices financiers antérieurs, avec les comptes à payer estimés du MSSS. Un gabarit à cet effet a été transmis par courriel.

### 3. Confirmation des transactions entre établissements du RSSS

Date du livrable : 30 avril 2021

Ce livrable vise à limiter les écarts relevés au niveau des transactions entre les établissements du RSSS. Un gabarit est joint à la présente circulaire.

### 4. Conciliations - Augmentation ou diminution du financement MSSS

Date du livrable : 15 juin 2021

Conciliations des pages 390-00 à 393-00 du rapport financier annuel (formulaire AS-471) (RFA (AS-471)). Ces conciliations sont produites à partir du gabarit joint à la présente circulaire, soit la « Conciliation - augmentation ou diminution du financement - MSSS » en utilisant la « Procédure de conciliation de l'augmentation ou de la diminution du financement ». Ce livrable vise à cibler les revenus en provenance des exercices antérieurs qui ont été comptabilisés dans l'exercice courant à titre d'augmentation ou de diminution du financement.

### 5. Passifs éventuels

Date du livrable : 15 juin 2021

Suivant le retrait des pages au RFA (AS-471) à ce sujet, un tableau sera transmis aux établissements du RSSS afin de compléter l'information requise concernant la note à produire aux Comptes publics du gouvernement sur les éventualités. Un guide accompagnera le tableau afin de fournir les instructions nécessaires.

## 6. Actifs éventuels

Date du livrable : 7 juillet 2021

Un tableau sera envoyé par courriel aux établissements du RSSS ayant déclaré au RFA (AS-471), par le biais des notes complémentaires, avoir des actifs éventuels. Ceci vise à recueillir l'information requise concernant la note complémentaire à produire aux Comptes publics du gouvernement sur les éventualités. Un guide accompagnera le tableau afin de fournir les instructions nécessaires.

## 7. Partenariats

Date du livrable : 7 juillet 2021

Un tableau sera envoyé par courriel aux établissements ayant déclaré au RFA (AS-471), par le biais de la question 19 du questionnaire à l'intention de la haute direction, être partie prenante à un partenariat. Ceci vise à recueillir l'information requise par le Contrôleur des finances concernant l'annexe à produire aux Comptes publics sur les partenariats. Un guide accompagnera le fichier afin de fournir les instructions nécessaires.

## 8. Informations relatives aux apparentés

Date du livrable : 7 juillet 2021

Un tableau sera envoyé par courriel aux établissements ayant déclaré au RFA (AS-471), par le biais des notes complémentaires ou de la question 21 du questionnaire à l'intention de la haute direction, avoir conclu une ou des transactions avec des parties apparentées à une valeur différente de celle qui aurait eu lieu si les parties n'avaient pas été apparentées. Dans le cas de ce livrable, la notion d'apparenté doit être distinguée de celle d'entité du périmètre comptable du gouvernement. Ce livrable vise à recueillir l'information requise concernant la note complémentaire à produire aux Comptes publics du gouvernement sur les informations relatives aux apparentés au sens du chapitre SP 2200 du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. Un guide accompagnera le tableau afin de fournir les instructions nécessaires.

## 9. Lettre d'attestation des événements postérieurs au 31 mars 2021 et autres informations

Date du livrable : À la date de mise au point définitive des états financiers consolidés du gouvernement du Québec (date à être confirmée).

Entre la date de publication du rapport du Vérificateur général du Québec sur les états financiers consolidés du gouvernement du Québec et la date de publication de ces derniers (communiquée ultérieurement), l'établissement public devra signer et transmettre par courriel au MSSS la lettre d'attestation relative aux événements postérieurs au 31 mars 2021 et autres informations. À cet égard, un gabarit de lettre vous sera fourni au moment opportun. Cette dernière devra être signée par le président-directeur général ou par le directeur général de l'établissement, selon le cas. Les événements postérieurs qui doivent être déclarés dans la lettre sont ceux qui n'ont pas été inscrits au RFA (AS-471).

Les événements postérieurs au 31 mars 2021 qu'il faut considérer sont ceux qui fournissent des indications supplémentaires sur une situation qui existait au 31 mars 2021 et ceux qui sont l'indication de situations nouvelles et de nature inhabituelle qui ont pris naissance après le 31 mars 2021.

## **Annexe 8 à la circulaire 2021-001 (03.01.61.03)**

Ces événements modifient de façon importante l'information financière de l'établissement ou ont des répercussions importantes sur les activités futures de l'établissement ou sur celles du gouvernement du Québec.

Afin de faciliter l'analyse des événements postérieurs par le MSSS, dès que ces événements sont recensés, veuillez transmettre une description de la nature de l'événement et une estimation de l'incidence financière de l'événement, lorsqu'il est possible de le faire, ou une indication mentionnant l'impossibilité de faire cette estimation.